

# REGLEMENT DU JEU CONCOURS

## DIRECT AVANTAGES – VACANCES J’OUBLIE TOUT

### ARTICLE 1. ORGANISATION

La société QWERTYS, société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 832 232 474, Numéro de TVA intracommunautaire FR78832232474 ayant son siège social au 7 rue de l’Alboni 75016 Paris (ci-après l’« Organisatrice »), organise un jeu concours (ci-après le « Jeu ») en qualité de prestataire de la société AVANSSUR, Société Anonyme exploitant la marque commerciale « Direct Assurance », au capital de 37 507,40 euros, dont le siège social est situé 48 rue Carnot 92150 Suresnes, immatriculée au RCS de Nanterre, sous le n°378 393 946 (ci-après "Direct Assurance"), dans le cadre du programme d’avantages « DIRECT AVANTAGES ».

Pour la mise en œuvre de ce Jeu concours la société QWERTYS fait appel à la société SPREAD (SPREADING APPS, société par actions simplifiées, au capital de 187 881 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rouen sous le numéro 534 533 211, dont le siège social est situé : 72 rue de la République, Immeuble Seine Innopolis, 76140 LE PETIT QUEVILLY, Numéro de TVA intracommunautaire : FR10534533211).

Le Jeu est régi par le présent Règlement, accessible sur le site internet [Direct Avantages | Cashback, bons d’achat et remises immédiates](https://direct-avantages.direct-assurance.fr/) (<https://direct-avantages.direct-assurance.fr/>) et depuis l’espace client DIRECT ASSURANCE donnant accès au programme d’avantages « DIRECT AVANTAGES » <https://direct-avantages.direct-assurance.fr/>

Le présent règlement (le « Règlement ») définit les conditions d’organisation, de participation et de déroulement du Jeu concours.

La participation au Jeu concours implique l’acceptation entière et sans réserve du présent Règlement.

### ARTICLE 2. PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert aux clients personnes physiques détenant un contrat d’assurance auprès de Direct Assurance ainsi qu’aux collaborateurs Direct Assurance (ci-après le « Participant ») remplissant les conditions suivantes :

- être âgés d’au moins dix-huit (18) ans,
- résider en France métropolitaine (hors Corse et DROM-COM),
- être adhérents au programme d’avantages « DIRECT AVANTAGES » et ayant déjà réalisé un achat de type « Bon d’achat » ou « Cashback » ,
- Condition supplémentaire pour les collaborateurs Direct Assurance : être salarié (CDI, CDD, alternant, apprenti) inscrit à l’effectif de Direct Assurance à la date du 30 juin 2026.

Sont exclues du Jeu, les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus.

Sont également exclues du Jeu toutes personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

La participation au Jeu implique l'acceptation, sans réserve, du présent Règlement.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

Le Participant ne pourra remporter une Dotation que s'il respecte toutes les conditions prévues au présent Règlement.

L'Organisatrice se réserve le droit de vérifier que le gagnant remplit bien les conditions d'admissibilité avant l'attribution d'une Dotation.

### **ARTICLE 3. MODALITES DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu est gratuite et n'est assortie d'aucune obligation d'achat.

Le Jeu est accessible via l'espace client DIRECT ASSURANCE du Participant, donnant accès au programme d'avantages « DIRECT AVANTAGES ». <https://direct-avantages.direct-assurance.fr/>

Le processus de participation est le suivant :

1. Le Participant se connecte à son espace personnel « DIRECT AVANTAGES », programme d'avantages gratuit proposé par DIRECT ASSURANCE <https://direct-avantages.direct-assurance.fr/>;
2. Le Participant répond au questionnaire de participation figurant sur la page d'accueil « DIRECT AVANTAGES » de présentation du Jeu ;
3. Le Participant consulte le Règlement Le Participant valide sa participation au Jeu, acceptant ainsi les conditions de jeu définies par le Règlement ;
4. Le Participant reçoit une confirmation de sa participation par courriel contenant :
  - Une copie du présent Règlement,
  - Les informations relatives aux Dotations mises en jeu.

Tout tentative de la part d'un Participant de participer plus d'une fois au Jeu, en utilisant plusieurs adresses de courriels, plusieurs identités, inscriptions et identifiants, ou par toute autre méthode, rendra ces participations nulles et sera susceptible d'entraîner sa disqualification sur décision de l'Organisatrice.

L'utilisation d'un système automatisé ou d'un système informatique pour participer au Jeu est interdite et entraînera la disqualification du Participant.

Le Participant est seul responsable des informations d'identité et de contact communiquées lors de la souscription de son bulletin de participation.

Les participations incomplètes, inexactes, corrompues ou tardives seront nulles donc disqualifiées.

### **ARTICLE 4. DUREE**

Le Jeu se déroulera du neuf (9) juin deux mille vingt-six (2026) à neuf (9) heure au vingt-un (21) juin deux mille vingt-six (2026) à minuit (00h00). Toute participation en dehors de ces dates et horaires sera non avenue.

L'Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter ou modifier le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants. Le Règlement modifié par avenant(s), sera mis à jour et rendu accessible dans les conditions de l'article 16 du Règlement.

## **ARTICLE 5. DESIGNATION ET ANNONCE DU GAGNANT**

Le résultat du Jeu concours est aléatoire.

L'admissibilité de chaque gagnant désigné est vérifiée par l'Organisatrice préalablement à la remise de sa Dotation.

Les gagnants seront notifiés via l'adresse mail renseignée dans le formulaire de participation au plus tard quinze (15) jours après la date de fin du Jeu et informés de la dotation gagnée et des modalités de récupération de cette dotation.

Il appartient à chaque Participant de consulter ses messages privés et ses messages indésirables.

Si un gagnant ne répond pas dans les sept (7) jours suivant la première tentative de prise de contact, une seconde tentative sera effectuée. Si ce gagnant ne répond pas dans les quatorze (14) jours suivant cette deuxième tentative, et/ou si la notification de Dotation est retournée à l'Organisatrice, ou encore si le gagnant désigné refuse sa Dotation ou n'est pas admissible, un autre gagnant sera sélectionné par tirage au sort réalisé par la société QWERTYS, via la société SPREAD, parmi les participations admissibles restantes, jusqu'à attribution effective des dix (10) Dotations. Pour l'obtention de la Dotation, chaque gagnant devra respecter l'ensemble des exigences prévues par le présent Règlement.

## **ARTICLE 6. DOTATION**

Dix (10) Dotations sont mises en jeu et remises à 10 Gagnants, chaque gagnant ne pouvant bénéficier au maximum que d'une seule dotation. Chaque Dotation a une valeur unitaire de cinq cents (500) euros TTC, soit une valeur totale maximale de cinq mille (5 000) euros TTC pour l'ensemble du Jeu.

Chaque Dotation prend la forme d'un avoir d'une valeur nominale de 500 euros attribué par l'Organisatrice auprès de l'une des enseignes de tourisme partenaire du programme d'avantages « DIRECT AVANTAGES », que le gagnant aura choisi parmi la liste suivante (ci-après les « Partenaires ») :

- Ôvoyages
- Belambra
- Campings.com
- Promovacances

- FRAM
- Promoséjours
- MMV
- Odalys
- Center Parcs
- Camping and co
- Hôtel pour tous
- Mister Fly
- Azureva
- Homair
- Vacancéole
- Mondial Tourisme
- Hotels.com
- VTF
- Travelski
- Skimium
- Europcar

Cet avoir peut être utilisé partiellement ou intégralement dans un délai de douze (12) mois à compter de la remise de la Dotation.

L'utilisation partielle de l'avoir ne pourra donner lieu à aucun remboursement monétaire.

La nature de la Dotation et sa valeur seront précisées dans le header en homepage du site Direct Avantages, dans l'email et le SMS d'annonce du jeu concours et dans l'email adressé aux gagnants. Les conditions d'utilisation seront précisées dans le règlement.

La valeur indiquée pour chaque Dotation correspond à sa valeur nominale TTC estimée à la date d'ouverture du Jeu.

## **ARTICLE 7. REMISE DE LA DOTATION**

La remise de chaque Dotation sera effectuée directement par le service clients de l'Organisatrice via l'adresse mail renseignée au moment de la participation, sous délai à préciser à compter du jour du tirage au sort.

La remise de la Dotation se matérialise par l'envoi électronique d'un avoir de 500 euros, utilisable partiellement ou intégralement pendant une durée de douze (12) mois à compter de la remise de la Dotation auprès de l'enseigne de tourisme partenaire choisie par le gagnant.

Le Participant gagnant accepte la Dotation telle que proposée, sans possibilité d'échange ou de remboursement contre des espèces, d'autres biens ou services, de compensation ou de toute autre rétribution de quelque nature que ce soit.

La Dotation est strictement nominative. Elle ne peut être transférée, cédée ou utilisée par un tiers, sous quelque forme et par quelque procédé que ce soit.

## **ARTICLE 8. RESPONSABILITES**

La responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée en cas de dommages, directs, ou indirects, survenus en raison d'un cas de force majeure.

L'Organisatrice n'est pas responsable des participations égarées, tardives, incomplètes, endommagées, volées ou mal adressées ; des connexions réseau, à un serveur, ou autre connexion, perdues, interrompues ou inaccessibles ; ou des erreurs de communication, dysfonctionnements informatiques ou de logiciels, défaillances techniques, transmissions informatiques tronquées, dommage de tout système informatique (logiciel et matériel), ou de toute autre erreur ou dysfonctionnement de quelque nature que ce soit, humaine, mécanique, électronique ou autre qui ne lui sont pas imputables.

L'Organisatrice ne pourra pas non plus être tenue responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par le Participant.

L'Organisatrice, Direct Assurance ainsi que les Partenaires du programme « DIRECT AVANTAGES » ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la Dotation par le gagnant, ni des conditions d'exécution des prestations fournies par l'enseigne de tourisme partenaire choisie, dès lors que la Dotation aura été valablement remise.

Par ailleurs, l'Organisatrice décline toute responsabilité en cas de suspension, dysfonctionnement, impossibilité de participation, ou de toute autre perturbation qui pourrait survenir sur le site internet Direct Avantages, qui ne sont pas de son fait et/ou du fait du Participant et constituent un risque inhérent à Internet.

L'Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu concours. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu concours est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à l'Organisatrice, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu concours.

L'Organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté le Jeu concours devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité ou reporté. Des additifs et modifications de ce Règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement. Tout changement fera l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié.

## **ARTICLE 9. UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les données à caractères personnelles des participants collectées dans le cadre du Jeu Concours font l'objet d'un traitement par l'Organisatrice, SPREAD et Direct Assurance, afin d'organiser les

participations au Jeu Concours et afin de faire parvenir les dotations aux gagnants. Ces données sont utilisées par les l'Organisatrice, SPREAD et Direct Assurance, pour les besoins du Jeu Concours.

Dans la mesure où tout Participant reconnaît adhérer sans réserve au présent règlement, la base légale du traitement est contractuelle.

Les données des participants ne feront pas l'objet de transferts de données hors de l'Union Européenne dans le cadre de ce Jeu concours.

Conformément aux législations et réglementations relatives à la protection des données à caractères personnelles applicables, les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données qui le concernent.

Les participants peuvent exercer ces droits en remplissant le formulaire de contact QWERTYS : <https://sav-direct-avantages.reducfactory.com/>

Les participants peuvent prendre connaissance de leurs droits concernant l'utilisation des données personnelles à l'adresse suivante : <https://www.direct-assurance.fr/direct-assurance/donnees-personnelles>

Les participants qui exercent leur droit de suppression de leurs données personnelles avant la fin du Jeu Concours sont réputés renoncer à leur Participation.

## **ARTICLE 10 : CONVENTION DE PREUVE**

Sauf preuve contraire, il est convenu que les informations résultant des systèmes de l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu concours.

## **ARTICLE 11. RESOLUTION DES LITIGES**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement devra en premier lieu faire l'objet d'une tentative de négociation à l'amiable. Les participants sont invités à formuler leurs objections en écrivant au Service Consommateurs, Direction Générale d'Avanssur 48 rue Carnot, CS 50025, 92150 Suresnes, France.

Tout litige qui ne trouverait pas d'issue amiable pourra être soumis au Tribunal compétent conformément aux règles du Code de procédure civile.

## **ARTICE 12. LANGUE DU REGLEMENT**

Le Règlement est rédigé en langue française. Toute traduction réalisée, communiquée ou mise à la disposition du Participant sous quelle que forme et par quelque procédé que ce soit, n'aura qu'une valeur indicative, la seule version française faisant foi.

### **ARTICLE 13. LOI APPLICABLE**

Le présent Règlement est, pour sa validité, son interprétation et son exécution soumis à la loi française.

### **ARTICLE 14. PROPRIETE INTELECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu ou le Règlement compris sont strictement interdits.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu concours est strictement interdit. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

La reproduction non autorisée de l'un quelconque des éléments précités et sans que cette liste ne soit limitative, est constitutive d'actes de contrefaçon de droits de propriété intellectuelle, et passible, notamment, de sanctions pénales.

### **ARTICLE 15 : ACCES ET COMMUNICATION DU REGLEMENT**

Le Règlement est mis à disposition par l'Organisatrice sur la page du formulaire pour participer au jeu et dans les communications envoyées (email et SMS d'annonce, email de confirmation de participation, email aux gagnants et email aux perdants) au niveau des mentions légales, téléchargeable sur un support durable au format PDF.

Le Règlement peut être adressé sur un support durable, au format PDF, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisatrice Direct Avantages via l'espace client dans la rubrique « Nous contacter »